

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 379/23

ARRETE TEMPORAIRE

**ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX
ARRETE DE CIRCULATION
RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RESTRICTION DE CIRCULATION**

FERMETURE DE LA RUE LEON RENAULT

**(Entre l'intersection de la rue de Paris et l'intersection de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord et
avenue du Maréchal Juin)**

Du 16 OCTOBRE 2023 au 28 OCTOBRE 2023

PHASE 5

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande présentée par : **RTE** développement et ingénierie 3/5 cours du Triangle 92036 La Défense
La société : **TERCA 3/5 rue Lavoisier 77400 Lagny sur Marne** Tél : **01 60 07 56 05** représentée par Monsieur
Ahmed KEDRI Tél : 06 66 31 80 28 Courriel : ahmed.kedri@terca.fr; et Monsieur Arnaud ROUSSEAU Tél : 06
16 24 33 37 Courriel arnaud.rousseau@terca.fr.

Et leurs sous-traitants :

SNTPP 6, rue de L'Industrie 93300 Bobigny.

SIGNATURE 13, Voies des Suisses 9220 Bagneux

ALPHA-CONCEPT 260, rue de l'Epinet 77240 Vert Saint Denis Tél : 01 64 52 49 08 représenté par Monsieur
Didier SEMINET Tél : 06 14 64 96 68 Courriel : d.seminet@alpha-concept.com

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux : de création d'un réseau RTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les Articles R417-1 à R417-13 et R.325-1 à R 323-51

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur et notamment la 8eme partie relative a la
signalisation temporaire

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 052/11 du 22 Décembre 2011.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par les entreprises mandatée par **RTE** relative au renouvellement
du réseau de distribution d'électricité

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et
pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de
réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée au pétitionnaire à titre personnel, de façon précaire et révoquée pour la réalisation de travaux sur chaussée (fouille, livraison et zone de stockage)

Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la Ville des Lilas, Les représentants du Conseil Départemental 93 - Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud, ainsi que par le CSPSP Société ALPHA CONCEPT Monsieur Didier SEMINET, coordinateur sécurité Tél : 06 14 64 96 68. Courriel : d.seminet@alpha-concept.com ;

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc....).

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Du 16 octobre 8h au 28 octobre 17h :

- le stationnement ou l'arrêt du côté des numéros pairs et impairs de la rue Léon Renault dans sa section comprise entre la rue de Paris et l'avenue des combattants en Afrique du nord est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues au Code de la Route
- la rue est fermée à la circulation de 8h à 17h du lundi au vendredi L'entreprise TERCA et à ses sous-traitants, de tenir compte des entrées et des sorties des riverains
- le phasage de feux du carrefour rue Léon Renault / avenue des combattants en Afrique du nord/ avenue du Maréchal Juin / boulevard de la Liberté / Avenue du général Leclerc de Hauteclocque sera modifié.

La circulation sera réglementée par des panneaux de type B1, B21A2, KC1, AK17 et par des feux de type KR11. La présence de GBA béton et un marquage au sol pour matérialiser la voie de circulation est obligatoire. La temporalité des phases de feux temporaire devra prendre en compte la réouverture après 17h de la rue Léon Renault.

La circulation des poids lourds pour le chantier sera réglementée par homme Traffic.

ARTICLE 3 : CIRCULATION PIETONNE

Durant cette période, le cheminement piéton est maintenu rue Léon Renault sur les deux trottoirs. La société TERCA a la charge de mettre et de maintenir en place tout élément nécessaire à la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : PROTECTION DU CHANTIER

La protection du chantier est imposée par la mise en place de systèmes de protection physique :

- Un barriérage de type Ville de Paris sera présent sur chaussée ou trottoir afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.
- Une protection du chantier avec la pose de GBA bétons, sera présente sur l'ensemble des travaux
- Les changements éventuels de niveaux seront réalisés avec des abaissements de bordures ou au moyen de bordures raccord.
- Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- Des ponts lourds seront présents sur le chantier pour répondre à toute demande.
- Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur pleine de type Paris.

Durant toute la période des travaux, la société TERCA est responsable de la mise en place, de la surveillance, du maintien des installations et de toute la signalisation dans le cadre du chantier. Elle devra maintenir les lieux, les installations et la signalisation dans un parfait état de propreté. Elle s'engage à restituer le domaine public à l'identique après l'achèvement des travaux.

Aussi, préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

ARTICLE 5 : AGENTS BÉNÉFICIAIRE DE FACILITÉS DE PASSAGE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER

Ce sont les agents d'intervention ENEDIS, ERDF, GRDF, VEOLIA EAU, EIFFAGE ENERGIE, ORANGE, EST ENSEMBLE.

Les véhicules bénéficient d'une facilité de passage à condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

Le numéro d'urgence européen il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police) **112**

Service dépannage du distributeur ENEDIS ex ERDF au : **09 726 750 93**

Urgence Sécurité Gaz du distributeur GRDF au : **08 00 47 33 33**

Urgence fuite VEOLIA EAU au : **09 69 369 918**

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas, du CD93 ainsi qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- - Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,
- Les représentants du Conseil Départemental 93 - Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Et aux pétitionnaires.

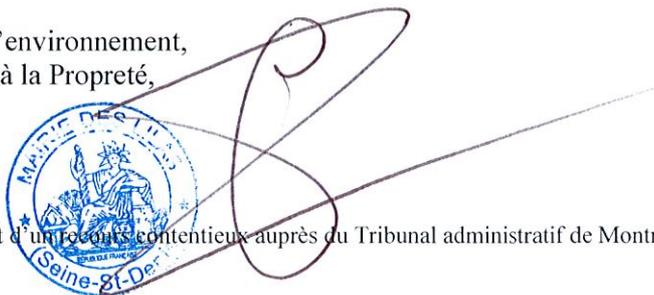
Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 12 octobre 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois



Publié le : **13 OCT. 2023**